



**PROCES-VERBAL**

**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 15 FÉVRIER 2021**

---

L'an Deux Mille Vingt-un, le quinze février, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle du Domaine des Loges – 28 rue Salvador Allende à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Caroline MARTEAU, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Anthony PELLETIER, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs :

Catherine MAGNAVAL donne procuration à Véronique REISS

Franck MONGIN donne procuration à Hervé LE BRETON

Bérengère AYRAULT donne procuration à Chantal RIVAULT

Xavier ARGENTON donne procuration à Béatrice LARGEAU

Secrétaires de séance : Sonia YANSANE et Joël DENIS

-----

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| <i>HOMMAGE A MONSIEUR ANDRE BROUSSAL (1924-2021) (Timing vidéo 1:54)</i> .....   | 2  |
| <i>INTEMPERIES – REMERCIEMENTS AUX SERVICES TECHNIQUES (Timing vidéo 5:01)</i> .....   | 2  |
| <b>AFFAIRES GENERALES</b> .....  | 2  |
| 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE ( <i>Timing vidéo 10:33</i> ) .....   | 2  |
| 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020 ( <i>Timing vidéo 11:59</i> ) .....                           | 3  |
| <b>JEUNESSE</b> .....  | 3  |
| 3 - DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE" - RECONDUCTION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ( <i>Timing vidéo 12:27</i> ) ..... | 3  |
| <b>VIE ASSOCIATIVE</b> .....   | 4  |
| 4 - VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ( <i>Timing vidéo 17:35</i> ) .....   | 4  |
| <b>AFFAIRES FINANCIERES</b> .....  | 5  |
| 5 - REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA SALLE DE L'ECOLE NORMALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS ( <i>Timing vidéo 21:35</i> ).....                     | 5  |
| 6 - REHABILITATION DE LA COUVERTURE DU TRIBUNAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS ( <i>Timing vidéo 23:10</i> ) .....                                     | 6  |
| <b>ENVIRONNEMENT</b> .....   | 6  |
| 7 - ADHESION A LA FREDON DES DEUX-SEVRES ( <i>Timing vidéo 24:47</i> ).....  | 6  |
| <b>MUSEE</b> .....   | 7  |
| 8 - BOUTIQUE DU MUSEE - EDITION D'UN CATALOGUE - FIXATION DU PRIX DE VENTE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS ( <i>Timing vidéo 27:00</i> ).....          | 7  |
| 9 - DEPOT D'OEUVRES AU MUSEE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET ( <i>Timing vidéo 28:37</i> ) .....          | 8  |
| <b>URBANISME ET HABITAT</b> .....  | 9  |
| 10 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PARTHENAY AU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS ( <i>Timing vidéo 29:36</i> ) ..... | 9  |
| <b>COMMERCE</b> .....  | 12 |
| 11 - ACCEPTATION D'UN DON - VITRINE REFRIGEREE ET MEUBLE DE CAISSE ( <i>Timing vidéo 32:18</i> ) .....   | 12 |

## MOT D'ACCUEIL DE MONSIEUR LE MAIRE

o0o

### HOMMAGE A MONSIEUR ANDRE BROUSSAL (1924-2021) (Timing vidéo 1:54)

M. LE MAIRE fait lecture du texte suivant :

« Né le 2 août 1924 à Figeac (Lot), il entre à 15 ans à l'école de marine de Saint-Mandrier (Var), et se classe second à l'examen de maître-armurier (promotion 1941). Membre d'équipage du cuirassier Strasbourg, il est présent le 27 novembre 1942 quand le bateau se saborde à Toulon ; ses deux tympanes sont éclatés par les déflagrations des bombes. Rejoignant la résistance de l'Aveyron et rescapé de la rafle de Figeac, André Broussal embarque ensuite, dans la clandestinité, sur le croiseur Émile Bertin et participe aux campagnes d'Italie et d'Indochine. Sa vie militaire se finit par un tour du monde à bord du croiseur-école Jeanne d'Arc.

En 1953, l'ancien combattant s'installe avec son épouse, pharmacienne à Parthenay. Ils résident rue de la Poste. Ensemble, ils ont deux enfants : Anne et Michel. Cinq ans après son arrivée, il fonde sa propre entreprise, Le Raticide canadien. Mais il est surtout connu pour avoir créé, en 1978, le Comptoir des Loges, première société à s'implanter dans la zone éponyme. Une société dont il confiera les rênes dans les années 1990 à son fils. Entre-temps, il a acheté une ferme d'élevage ovin et vendu des produits vétérinaires.

Ancien joueur brillant en Auvergne, André Broussal s'investit au SAP, comme secrétaire adjoint puis vice-président sous la présidence de Jean Panzani. Il fait partie des membres du SAP qui se déplacèrent à Londres pour assister à un match Angleterre-France en 1958 et il approvisionne la pharmacie du club. Il a aussi présidé une association d'anciens marins au niveau local.

Elu conseiller municipal sur la liste de Guy Marchand en 1965 avec 2419 voix, il siégea dans l'opposition jusqu'en 1971.

Il est décédé le 15 janvier 2021, à 96 ans, et est enterré dans son pays natal. »

A l'issue de cette lecture, M. LE MAIRE propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

o0o

### INTEMPERIES – REMERCIEMENTS AUX SERVICES TECHNIQUES (Timing vidéo 5:01)

M. LE MAIRE et M. BEAUCHAMP, adjoint en charge du Cadre de vie, reviennent sur les pluies verglaçantes de la semaine précédente, pour lesquelles le plan communal de sauvegarde a été déclenché par la collectivité, le jeudi dès 23h45. Il souligne la forte mobilisation et l'efficacité des agents des Services Techniques qui ont commencé à saler les routes vers 5h vendredi matin et grâce auxquels aucun accident n'a été déploré. M. LE MAIRE et les membres du Conseil Municipal leur témoignent leur reconnaissance par des applaudissements.

o0o

### QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE indique ne pas avoir reçu de questions orales.

o0o

### AFFAIRES GENERALES

#### 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE (Timing vidéo 10:33)

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,

- de la commande publique.

*Mme TROUVE demande quel élu a suivi la visio-conférence sur la mise en valeur des cœurs de ville, les 12 et 19 janvier 2021 (commande publique n°3413) et fait part de son souhait d'obtenir un retour de cette dernière.*

*Mme RIVAULT répond qu'elle a participé à cette visio-conférence et qu'elle fera part du contenu à Mme TROUVE.*

## 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020 (Timing vidéo 11:59)

*M. LE MAIRE* : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## JEUNESSE

### 3 - DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE" - RECONDUCTION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (Timing vidéo 12:27)

#### Rapport de présentation

*M. BACLE* : Depuis 2019, la ville est engagée dans le dispositif « Argent de poche ».

En partenariat avec la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine, ce dispositif permet aux jeunes de la commune, âgés de 16 et 17 ans, de travailler dans les services municipaux de la ville de Parthenay, uniquement pendant leurs vacances scolaires.

Ils effectuent des demi-journées de 3h dont 30 minutes de pause en étant accompagnés par les agents communaux des services concernés au vu des missions proposées. Á la fin de leurs missions, ils perçoivent une gratification de 15 € par demi-journée.

L'année 2020 a été marquée par le contexte de la pandémie du COVID-19 ayant pour conséquence immédiate un accueil fortement en baisse des jeunes mineurs au sein des divers services de la collectivité. En effet, sur 400 demi-journées prévues en 2020, 233 demi-journées ont pu être attribuées soit 167 demi-journées vacantes.

En 2019, 330 demi-journées avaient été attribuées.

La ville de Parthenay souhaite prolonger le dispositif « Argent de poche » sur l'année 2021, en procédant à un réajustement du nombre de demi-journées afin de :

- permettre aux services de la collectivité d'accueillir les mineurs de façon confortable en leur assurant une écoute, un tutorat et un accompagnement optimal,
- prendre en compte le contexte particulier de la pandémie qui complexifie l'accueil dans les services.

La convention porterait donc sur le nombre prévisionnel de 300 demi-journées.

#### Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse » réunie le 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la ville de Parthenay souhaite prolonger le dispositif « Argent de poche » sur l'année 2021, en procédant à un réajustement du nombre de demi-journées afin de :

- permettre aux services de la collectivité d'accueillir les mineurs de façon confortable en leur assurant une écoute, un tutorat et un accompagnement optimal,
- prendre en compte le contexte particulier de la pandémie qui complexifie l'accueil dans les services.

CONSIDERANT que le nombre prévisionnel de demi-journées d'accueil pour l'année 2021 est fixé à 300 ;

CONSIDERANT que chaque demi-journée est gratifiée par la commune de 15 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 012.

*Mme HERVE demande quand débutera ce dispositif.*

*M. BACLE répond que le souhait serait de commencer à l'occasion des vacances d'avril, si les conditions sanitaires le permettent.*

*Mme HERVE considère que le nombre d'heures prévu, soit 330h, n'est pas suffisant.*

*M. BACLE indique qu'il faut tenir compte de la capacité d'accueil réelle des services en situation de crise sanitaire et que ce dispositif est également déployé au sein des services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ce qui permettra une offre supplémentaire sur le territoire.*

*M. LE MAIRE précise que des services sont fermés en raison de la crise sanitaire et que les agents concernés ont été redéployés sur d'autres missions. Il exprime également sa volonté de proposer un maximum d'heures pour les jeunes.*

*M. BEAUCHAMP ne prend pas part au vote.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **4 - VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Timing vidéo 17:35)**

#### **Rapport de présentation**

*Mme REISS* : Dans le cadre de la politique de soutien aux associations et dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire qui bouleverse leur fonctionnement, la ville de Parthenay souhaite prendre des dispositions particulières en plusieurs phases en 2021 :

- une augmentation de l'enveloppe financière inscrite au budget prévisionnel pour subventionner les associations,
- une analyse affinée des besoins à l'occasion d'échanges avec les dirigeants associatifs au premier trimestre 2021, en s'appuyant notamment sur les demandes d'aides financières formulées,
- un arrêt des montants des subventions accordées, selon des critères conformes aux usages et ajustés au contexte,
- d'éventuelles aides exceptionnelles au dernier trimestre.

Pour accompagner les besoins en trésorerie et amorcer sereinement cette démarche, il est proposé de systématiser le versement en ce début d'année, d'acomptes sur subvention, en application des critères ci-après :

- à toutes les associations, même en l'absence de demande expresse,
- ayant perçu en 2020 une subvention de plus de 1000 €,
- et ayant formulé en 2021 une demande de plus de 1000 €.

Il s'agirait d'une avance à hauteur de 25% de la subvention N-1.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la Commission « Vie associative, sport et culture » réunie le 27 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux associations portée par la municipalité et le contexte sanitaire fragilisant le tissu associatif local ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser un acompte sur la subvention 2021 à hauteur de ¼ de la subvention 2020 à l'ensemble des associations citées en pièce jointe, ayant perçu une subvention 2020 de plus de 1 000 € et formulé une demande 2021 de plus de 1 000 €, dans l'attente du vote du budget et des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 65-6574.

*Ne prennent pas part au vote :*

- Mme LARGEAU pour le Comité de Jumelage,
- Mme MAGNAVAL pour Ciné Gâtine Club,
- Mme ROBIN et M. BEAUCHAMP pour Radio Gâtine,
- M. PELLETIER Anthony pour Danse And Co,
- M. BACLE pour Ciné Gâtine Club, AH ?, RCPV,
- Mme REISS et M. PRIEUR pour le Club de tir sportif parthenaisien.

*\*Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRES FINANCIERES****5 - REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA SALLE DE L'ECOLE NORMALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS (Timing vidéo 21:35)**Rapport de présentation

Mme REISS : La ville de Parthenay souhaite remplacer la couverture amiantée de la salle de sport de l'Ecole Normale.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 139 186,67 € HT.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la DSIL 2021 et de la DETR.

Projet de délibération

VU l'avis de la Commission générale réunie le 15 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le projet de remplacement de la couverture de la salle de l'école normale ;

CONSIDERANT le coût des travaux estimé à 139 186,67 € HT ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat peuvent attribuer des subventions au titre de la DSIL 2021 et de la DETR ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021, chapitre 23,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## 6 - REHABILITATION DE LA COUVERTURE DU TRIBUNAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS (Timing vidéo 23:10)

### Rapport de présentation

*M. BEAUCHAMP* : Les services de l'État attribuent des subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

La ville de Parthenay souhaite remplacer la couverture du tribunal.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 618 060,09 € HT. Une subvention de 105 000 € a déjà été accordée au titre de la DSIL 2020.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR 2021 ;

### Projet de délibération

VU l'avis de la Commission générale réunie le 15 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le projet de remplacement de la couverture du tribunal ;

CONSIDERANT le coût des travaux estimé à 618 060,09 € HT ;

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention de 105 000 € au titre de la DSIL 2020 ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat peuvent attribuer une subvention au titre de la DETR 2021 ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021 chapitre 23,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## ENVIRONNEMENT

### 7 - ADHESION A LA FREDON DES DEUX-SEVRES (Timing vidéo 24:47)

#### Rapport de présentation

*M. BEAUCHAMP* : La Fédération Départementale des Groupes de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) est une fédération départementale issue d'un syndicat agricole dont l'appellation est désormais FREDON 79.

Son objectif est d'accompagner les collectivités, les acteurs agricoles et les particuliers sur :

- La lutte contre les rongeurs aquatiques (rats musqués, ragondins),
- La lutte contre les corvidés (corbeaux freux et corneilles noires),
- La lutte contre les chenilles processionnaires,
- La lutte contre les frelons asiatiques.

La lutte contre les ragondins est rendue obligatoire. La lutte contre le frelon asiatique devient inévitable à la préservation du rucher municipal et la protection des habitants.

### Projet de délibération

VU l'obligation réglementaire de procéder à la lutte contre les ragondins ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de vie et environnement » réunie le 24 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la Fédération Départementale des Groupes de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) est une fédération départementale issue d'un syndicat agricole, dont l'appellation est désormais FREDON 79 ;

CONSIDERANT que son objectif est d'accompagner les collectivités, les acteurs agricoles et les particuliers sur :

- La lutte contre les rongeurs aquatiques (rats musqués, ragondins),
- La lutte contre les corvidés (corbeaux freux et corneilles noires),
- La lutte contre les chenilles processionnaires,
- La lutte contre les frelons asiatiques.

CONSIDERANT la nécessité, pour la santé publique, la préservation de la biodiversité et la sécurité des habitants d'être en capacité de mener des actions de lutte contre les nuisibles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'offre « confort » de la FREDON pour l'année 2021 pour un montant de 351 €, celle-ci permettant à la commune et ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels,
- d'approuver l'action de lutte contre les rongeurs aquatiques pour un montant de 2 315 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ainsi qu'au renouvellement d'adhésion pour les années à venir,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année 2021 au chapitre 011-6281 (fonction 823).

*M. BEAUCHAMP indique que cette adhésion permettra de lutter plus tôt contre le frelon asiatique notamment.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

## MUSEE

8 - BOUTIQUE DU MUSEE - EDITION D'UN CATALOGUE - FIXATION DU PRIX DE VENTE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (*Timing vidéo 27:00*)

### Rapport de présentation

*Mme RIVAULT* : L'une des missions du musée municipal est de publier ses collections et de les rendre accessibles au plus grand nombre. Chaque année, l'équipe propose une exposition phare accompagnée de l'édition d'un catalogue.



Dans le cadre du projet d'exposition sur les Seigneurs de Parthenay au Moyen-Âge, prévue en mai prochain, il est proposé l'édition d'un catalogue regroupant des sujets sur ce thème, sur Parthenay et le territoire de la Gâtine.

Ce catalogue d'exposition de 304 pages quadri sera édité à 500 exemplaires et mis en vente au prix de 20 €.

L'édition du catalogue représente un coût total de 10 000 € TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Régional et du Conseil Département à hauteur de 2 000 € chacune ainsi qu'auprès du Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale à hauteur de 200 €.

### Projet de délibération

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'exposition sur les Seigneurs de Parthenay au Moyen-Âge, prévue en mai prochain, il est proposé l'édition d'un catalogue regroupant des sujets sur ce thème, sur Parthenay et le territoire de la Gâtine ;

CONSIDERANT que ce catalogue d'exposition de 304 pages quadri sera édité à 500 exemplaires et mis en vente au prix de 20 € ;

CONSIDERANT que l'édition du catalogue représente un coût total de 10 000 € TTC ;

CONSIDERANT que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Régional et du Conseil Département, à hauteur de 2 000 € chacune, ainsi qu'auprès du Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale à hauteur de 200 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'édition du nouveau catalogue, selon le plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que du Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale,
- de fixer le prix de vente du catalogue sur le thème « Les Seigneurs de Parthenay » à la somme de 20 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 011.

*\*Adopté à l'unanimité.*

### 9 - DEPOT D'OEUVRES AU MUSEE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET (Timing vidéo 28:37)

#### Rapport de présentation

*Mme RIVAULT* : La commune de Châtillon-sur-Thouet, sur demande du musée de Parthenay, met en dépôt, pour une durée de 10 ans, au musée de Parthenay, aux fins d'études, de conservation et d'exposition au public, deux œuvres lui appartenant et provenant des fouilles réalisées en 1991 dans l'église de La Madeleine :

- 1 fragment de buste de personnage en pierre calcaire polychrome,
- 1 fragment de colonnette décorée d'une tête sculptée.

#### Projet de délibération

VU la délibération du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 14 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDERANT que la commune de Châtillon-sur-Thouet, sur la demande de la directrice du musée de Parthenay, a accepté, par délibération de son conseil municipal en date du 14 décembre 2020, de déposer deux œuvres au musée de Parthenay (1 fragment de buste de personnage en pierre calcaire polychrome et 1 fragment de colonnette décorée d'une tête sculptée) ;

CONSIDERANT que le musée de Parthenay souhaite avoir ces œuvres en dépôt aux fins d'étude, de conservation et d'exposition au public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de dépôt des œuvres précitées, ci-jointe, à conclure avec la commune de Châtillon-sur-Thouet, pour une durée de 10 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## **URBANISME ET HABITAT**

### **10 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PARTHENAY AU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (Timing vidéo 29:36)**

#### **Rapport de présentation**

*Mme RIVAULT* : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

A ce jour, 26 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs. C'est le cas de la commune de Parthenay.

La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants et d'un renouvellement :

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)
- 25 avril 2019 : Renouvellement afin d'uniformiser la rédaction des conventions et instaurer de nouveaux tarifs.

Depuis 2015, les adhésions des communes se sont réalisées au fur et à mesure du temps et la situation des communes s'est stabilisée en matière de document d'urbanisme jusqu'au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La convention conclue entre la Commune de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est arrivée à terme au 31 décembre 2020.

Il convient donc d'envisager la signature d'une nouvelle convention dont le terme est porté au 31 décembre 2026, soit la durée du mandat.

Le fonctionnement du service reste en tout point identique et la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, les articles R.423-15 à R.423-48 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code du patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Parthenay du 21 mai 2015 confiant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, au service commun, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 23 décembre 2015 et du 25 mai 2016, approuvant un avenant n°1 concernant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du droit des sols ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 26 mai 2016 et du 23 juin 2016, approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif notamment à une modification des tarifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 21 décembre 2017 et du 18 janvier 2018, approuvant l'avenant n°3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 25 avril 2019 et du 20 juin 2019, approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 décembre 2020 portant approbation du renouvellement du service commun Application du Droit des Sols et approbation des termes du projet de convention ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDERANT que la convention conclue est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,

- d'adopter les tarifs présentés ci-dessous :

| Type de documents instruits  | Tarifs | Complément tarifaire                                  |
|--|--------|---|
| Autorisation travaux ERP   | 50 €   |   |
| Certificat d'urbanisme de type a   | 25 €   |   |
| Certificat d'urbanisme de type b   | 50 €   |   |
| Déclaration préalable  | 60 €   |   |
| Déclaration préalable PSMV ou sites classés  | 120 €  |   |
| Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection   | 90 €   |   |
| Permis de démolir  | 25 €   |   |
| Permis de démolir PSMV ou site classé  | 75 €   |   |
| Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection   | 50 €   |   |
| Permis de construire Maison individuelle   | 90 €   |   |
| Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé  | 150 €  |   |
| Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection  | 120 €  |   |
| Permis de construire Maison individuelle modificatif   | 30 €   |   |
| Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection                                      | 60 €   |   |
| Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun  | 120 €  |   |
| Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection             | 150 €  |   |
| Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif   | 60 €   |   |
| Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection | 90 €   |   |
| Permis de construire groupé et PC valant division  | 150 €  | Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire |
| Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection   | 200 €  | Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire |
| Permis d'aménager  | 200 €  | Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire           |
| Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection   | 250 €  | Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire           |
| Transfert d'une autorisation   | 15 €   |   |
| Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots                                       | 25 €   |   |
| Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire  | 15 €   |   |
| Retrait d'une autorisation   | 50 €   |   |
| Certificat de caducité d'une autorisation  | 25 €   |   |
| Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots  | 75 €   |   |

|   |      |  |
|---|------|--|
| Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots                           | 60 € |  |
| Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun             | 45 € |  |
| Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir                        | 45 € |  |
| Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture | 30 € |  |
| Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)           | 15 € |  |
| Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif   | 25 € |  |
| Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée  | 15 € |  |

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## COMMERCE

### 11 - ACCEPTATION D'UN DON - VITRINE REFRIGEREE ET MEUBLE DE CAISSE (Timing vidéo 32:18)

#### Rapport de présentation

*M. FOURNIER* : Monsieur DELUMEAU a fait part de son souhait de mettre un terme à son abonnement sous les Halles de Parthenay pour se consacrer à sa seule boutique située rue du Bourg Belais.

A cette occasion, il a proposé à la commune de Parthenay de faire don de sa vitrine réfrigérée et de son meuble de caisse qui équipaient jusqu'ici son ban.

Parallèlement, la commune de Parthenay souhaite « maîtriser » un ban afin de pouvoir le mettre à disposition de commerçants différents les mercredis et les samedis, avec une activité similaire au regard des règles sanitaires, ce qui sera rendu possible à cette occasion.

#### Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2541-12 et L2242-1 ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Parthenay de disposer d'un ban équipé pour proposer la mise à disposition de celui-ci à différents commerçants selon les jours de marché hebdomadaire ;

CONSIDERANT la proposition de don de Monsieur DELUMEAU, sans contrepartie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le don de la part de Monsieur DELUMEAU, à savoir une vitrine réfrigérée et un meuble de caisse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

## INFORMATION

### PRESENTATION DU NOUVEAU MAGAZINE DE PARTHENAY (Timing vidéo 34:16)

M. LE MAIRE présente le nouveau magazine de Parthenay intitulé « & Le magazine de Parthenay ». Ce magazine bimestriel se veut :

- être un lien de proximité entre les habitants-citoyens, les élus et la collectivité
- être un support moderne et pédagogique



-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie l'assemblée de sa participation et clôt la séance à 20 h 37.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 16 février 2021 au 2 mars 2021.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;